

CONVENTION GARANTIE EMPRUNT

Entre :

- la ville de Sceaux, représentée par son maire en exercice, M. Philippe LAURENT, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2014, ci-après dénommée la Ville

d'une part,

Et :

- La SA d'HLM FRANCE HABITATION, sise 1 Square Chaptal à Levallois-Perret (92300), représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Pascal VAN LAETHEM, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 12 juin 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – La Ville garantit, à hauteur de 100 %, le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de 7 754 356.00 constitué de quatre lignes qui se répartissent comme suit :

- | | |
|------------------|--------------------------------------|
| - PLAI Bâti : | 2 692 586 € pour une durée de 40 ans |
| - PLAI Foncier : | 966 114 € pour une durée de 60 ans |
| - PLUS Bâti : | 2 639 207 € pour une durée de 40 ans |
| - PLUS Foncier : | 1 456 449 € pour une durée de 60 ans |

Que France Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer l'opération de construction de 61 logements sociaux conventionnés prévu dans la première phase de l'opération conduite par la bailleur dans le secteur des Quatre-Chemins.

Article 2 – En contrepartie de la garantie communale, il sera réservé 20 % des logements (soit 12 logements) pendant toute la durée de la garantie.

Article 3 – Si France Habitation ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Ville se substituera à l'emprunteur et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de France Habitation.

France Habitation s'engage à avertir la Ville au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de ces échéances au prêteur.

Article 4 – Les sommes qui seront éventuellement réglées par la Ville, au prêteur, en lieu et place de France Habitation dans le cadre de la présente garantie, constitueront des avances remboursables au plus tard dans un délai de deux ans à compter du versement des fonds correspondant à l'appel honoré. Les avances ne porteront pas intérêts.

En cas d'appel à la garantie, France Habitation s'engage à produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'il affectera à ce remboursement sans pour autant faire obstacle au paiement des autres annuités qui seraient encore dues aux organismes prêteurs. Dans un délai de deux mois à compter du versement des fonds, France Habitation devra avoir proposé à la Ville un échéancier relatif à leur remboursement.

Article 5 - En cas de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation des conditions des emprunts, France Habitation s'engage à en informer immédiatement la Ville et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement.

Article 6 – France Habitation devra permettre à toute époque aux agents désignés par le maire de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes les opérations.

France Habitation devra également permettre à la Ville de contrôler les livres et documents suivants :

- livres annuels des sommes à recouvrer,
- carnets annuels de détail des opérations budgétaires,
- livres permanents des opérations des services hors budgets,
- journal annuel et grand livre annuel.

France Habitation s'engage à transmettre à la Ville dans le mois suivant leur adoption, les documents financiers relatifs à l'exercice comptable échu et notamment :

- le compte de résultats, le bilan et les annexes comptables de l'exercice précédent,
- le projet de budget afin de permettre à la Ville de suivre le fonctionnement France Habitation.

Article 7 – La présente convention s'applique jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts susvisés.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'application de la convention sera prorogée jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant dans les écritures du bénéficiaire.

Fait à Sceaux, le

Pour la ville de Sceaux,

Pour la S.A. d'H.L.M
France Habitation

Philippe LAURENT
Maire

Pascal VAN LAETHEM
Directeur Général Délégué